

GRAND EST – MANIFESTATIONS SPORTIVES

Délibération N° 22CP-419 du 18 mars 2022
Direction : DJSE - Sport

► PREAMBULE

La Région Grand Est souhaite accompagner l'organisation de manifestations sportives car celles-ci contribuent au rayonnement régional, et apportent une plus-value importante en termes d'attractivité, de développement économique, touristique et sportif du territoire.

► OBJECTIF

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide d'encourager l'organisation de manifestations sportives d'envergure nationale ou internationale qui contribuent au développement de la pratique sportive, au dynamisme et à l'attractivité du territoire.

Pour ce faire, la Région décide d'accompagner financièrement deux types de manifestations :

- les compétitions sportives délivrant un titre de niveau national minimum, inscrites au calendrier fédéral d'une discipline reconnue par le Ministère en charge des Sports.
- les manifestations ou évènements à caractère exceptionnel ou considérés comme promotionnels pour la discipline.

Les caractères exceptionnel ou promotionnel peuvent se définir par une forte fréquentation du public du fait de la notoriété des sportifs présents ou des retombées médiatiques et économiques pour le territoire régional. Peuvent ainsi être identifiées des épreuves ou évènements présentant un intérêt certain au regard de la spécificité de la manifestation (tournois professionnels, assemblée générale fédérale, etc.) ou les manifestations s'inscrivant dans une dynamique de promotion de la discipline ou de sensibilisation à la pratique sportive.

► TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est

► BENEFICIAIRES

Ce dispositif s'adresse aux :

- fédérations sportives,
- ligues et comités sportifs régionaux
- clubs sportifs
- structures associatives ou professionnelles mandatées par une fédération sportive reconnue par le Ministère en charge des Sports.

► CRITERES

- Nature des projets :

Manifestation sportive et/ou officielle d'une discipline reconnue par le Ministère en charge des Sports, validée par la ligue ou le comité sportif régional concerné.

- Méthode de sélection

La sélection sera faite en collaboration avec les ligues et comités sportifs régionaux qui transmettront au Service des Sports, durant l'année civile :

- une liste d'un maximum de 20 compétitions sportives de niveau national minimum, idéalement réparties sur l'ensemble du territoire,
- Cette sélection pourra intégrer 2 manifestations promotionnelles, à fort impact pour le territoire du Grand Est et à fortes retombées pour le territoire local.

Seuls les projets justifiant d'une demande d'aide financière ou matérielle de la commune et/ou de l'intercommunalité d'accueil pourront bénéficier d'un soutien régional.

Une attention particulière sera portée sur le taux de financement privé prévu dans le budget, l'organisateur devra pouvoir s'appuyer sur des partenaires privés et pas uniquement sur les apports financiers des collectivités territoriales.

► DEPENSES ELIGIBLES

L'organisateur devra fournir un budget prévisionnel équilibré en recettes et dépenses.

La Région analysera les charges éligibles, à savoir les frais liés à l'organisation de la manifestation, hors valorisation, primes et mises à disposition gracieuses.

► MODALITES D'INTERVENTION

- **Nature :** subvention avance remboursable à taux zéro
- **Section :** investissement fonctionnement
- **Taux d'intervention :** aide forfaitaire
- **Calcul de l'aide :**

Les aides sont attribuées en fonction du type et du niveau de compétition au sein de la discipline concernée, en cohérence avec l'ensemble des manifestations sportives organisées sur le territoire.

L'aide globale proposée prendra en compte :

- L'impact territoriale de la manifestation en termes de nombre de participants et leur provenance, nombre de spectateurs, outils de communication et initiatives développées autour de l'évènement outre le volet compétitif,
- les actions écoresponsables mises en place et justifiées par des photos et/ou des factures.

La Région pourra attribuer une subvention dérogatoire en faveur de manifestations qu'elle considère comme exceptionnelles, au vu des messages qu'elles peuvent véhiculer en lien avec les priorités régionales. L'aide régionale sera alors soumise au respect d'une convention de partenariat spécifique.

- **Taux maxi :** La subvention attribuée ne pourra en aucun cas dépasser 20 % du budget prévisionnel éligible ou des dépenses éligibles calculées sur le bilan financier de la dernière édition dans le cas de manifestations récurrentes.
- **Plancher :** 800€

- **Plafond : 22 000 €, sauf en cas de soutien exceptionnel à une manifestation de très grande envergure, soumise à une convention spécifique de partenariat, sur décision de la Commission permanente.**

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

- **Subvention inférieure à 10 000 €** : versement forfaitaire à l'issue de la manifestation sur présentation d'une attestation de bon déroulement délivrée par la ligue ou le comité sportif régional auquel l'organisateur est affilié, d'un RIB, d'un bilan qualitatif des actions écoresponsables réalisées, le cas échéant, et d'un bilan financier certifié par le président et le trésorier .
- **Subvention égale ou supérieure à 10 000 €** : acompte de 50% dès notification de la subvention, puis solde en un versement forfaitaire sur présentation d'une attestation du bon déroulement de la manifestation délivrée par la ligue ou le comité sportif régional auquel l'organisateur est affilié, d'un RIB, d'un bilan qualitatif des actions écoresponsables réalisées, le cas échéant, et d'un bilan financier certifié par le président et le trésorier.
- **Soutien exceptionnel (supérieur à 23 000 €)** : signature d'une convention de partenariat identifiant les obligations de chacun et les modalités de versement de l'aide régionale, qui pourra inclure la mise en place d'un marché de prestations.

Les pièces justificatives devront être transmises à la Région dans un délai de 6 mois à l'issue de la manifestation.

► MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES

Toute demande devra être déposée en ligne en se connectant sur le lien :

<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-aux-manifestations-sportives/>

La demande doit impérativement être transmise, 4 mois avant le début de la manifestation.

Toute demande incomplète ou arrivée hors délais sera rejetée.

Les demandes seront examinées au fil de l'eau.

► MODALITES DE SELECTION

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Le bénéficiaire sera tenu de transmettre des visuels présentant la mise en valeur de la Région lors de la manifestation.

En cas de non-exécution, de retards significatifs ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de la Région des conditions d'exécution du projet par le bénéficiaire, la Région peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.